

4. La découverte du tir sportif :

Une personne non licenciée à la FFTir peut effectuer jusqu'à deux séances de découverte du tir sportif par an, sur rendez-vous, avec une personne désignée par le Comité Directeur. Cette initiation se déroulera de la manière suivante :

- Contrôle dans le fichier FINIADA (présentation **obligatoire** d'une pièce d'identité) ;
- Présentation des disciplines de la FFTir praticables à l'A.S. Tir Escaudain ;
- Visite des locaux ;
- Explication les rudiments de la sécurité et de la technique du tir ;
- Prêt d'une arme et fournitures de plombs, de cartouches et de cibles ;
- Pratique du tir à 10m, 25m ou 50m.

Cette découverte est gratuite. Le Club fourni au tireur l'équivalent de 30gr de plomb et 6 cartons par séance.

ARTICLE 7 : Tirs d'assiduité

Le tireur doit respecter la législation en vigueur.

Il est demandé aux tireurs de réaliser a minima trois (3) séances de tir par saison sportive, sans délai minimum entre deux tirs.

Un Carnet de Tir Club sera remis à chaque licencié concerné et permettra de consigner ces Tirs d'assiduité.

Pour délivrer les avis favorables, le (la) Président(e) s'appuiera sur la consultation du Carnet de Tir Club.

ARTICLE 8 : Matériel et locaux

Le club met à la location des armes et des accessoires, selon affichage.

1. Modalités de prêt :

Le tireur doit signer un registre de prêt à chaque emprunt. Le tireur est responsable de l'arme et/ou de l'accessoire qu'il a emprunté. En cas de détérioration, les frais de réparation ou de remise en état seront à la charge du tireur.

2. Caisson d'insonorisation (Poste de tir n°5 au Pas de tir 50m) :

L'A.S. Tir Escaudain met à disposition gratuitement un dispositif de réduction sonore pour l'utilisation d'arme à percussion centrale avec charge adaptée. En revanche, si des dégradations sont constatées, les frais de remise en service seront intégralement imputables au tireur les ayant entraînés. Un état des lieux du caisson sera effectué avant et après le tir, en présence de l'utilisateur et d'un membre du Comité Directeur.

3. Cibles électroniques :

Utilisation des cibles électroniques est réservée prioritairement aux compétiteurs.
Les non-compétiteurs souhaitant essayer cet équipement devront solliciter l'autorisation auprès de la personne de permanence.

4. Matériel spécifique :

SCATT, matériel pédagogique, a été installé au Pas de tir 10 mètres.

Utilisation est très règlementée et seules des personnes habilitées peuvent l'utiliser.